

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL_2026_06_01 :

Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement 46320

Le Vendredi 05 Juin 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Aurillac s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, dûment convoqué par Monsieur le Maire, Stéphane DENOYELLE.

Date de convocation : 1^{er} JUIN 2026

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Étaient présents : Myriam BELLOC, Marjory CHALRET, Stéphane DENOYELLE, Anthony DUCROCQ, Valentin HILAIRE, Ghislaine LAPRIE, Alexandra LARRIVIERE-FLOHIMONT, Yves-Marie MARTIN, Patricia TURTAUT

Étaient excusés : Antonio BARBERO (Pouvoir à Marjory CHALRET), Marien DESPATIN, Ketty DIOGO (Pouvoir à Alexandra LARRIVIERE-FLOHIMONT), Olivier DUNOGENT, Claire LE COADOU (Pouvoir à Myriam BELLOC), Michaël LEROY (Pouvoir à Patricia TURTAUT).

Votants : 9+4

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Présidence de séance : M. Stéphane DENOYELLE, Maire en exercice

Secrétaire de Séance : Myriam BELLOC, 1^{ere} adjointe

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire M4

Vu le vote du budget primitif 2026

* * *

Considérant que lors du vote du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Assainissement, le Service de Gestion Comptable de La Réole n'avait pas encore transmis l'état des amortissements pour l'année 2026.

Considérant que ces amortissements sont plus importants en 2026 qu'en 2025 suite aux travaux réalisés rue de la Mane.



Chapitre 63 – Impôts, Taxes et versements assimilés	Chapitre 68 – Dotations aux amortissements
Article 63713 - Redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	Article 6811 – Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles
- 600€	+ 600€

Le Conseil,

Les explications du Maire entendues et après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** cette Décision Modificative tel que présenté dans la délibération
- **AUTORISER** le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative

La secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour et heure ci-dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,

Mme Myriam BELLOC

Stéphane DENOYELLE

